

## COMPTE RENDU DE SEANCE SEANCE DU 18 JANVIER 2022

L'an 2022 et le 18 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur PARIS Dany, Maire

**Présents** : M. PARIS Dany, Maire, Mmes : BOUTTELOUP Sylviane, DESLANDES Nadine, LEFEVRE-GIUDICE Laurence, MM : BERSON Jean-Pierre, DROUET Dominique, GILLETTE Mickaël, NAVEAU Jean-Yves, VÉRON Laurent

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme GARREAU Véronique à Mme DESLANDES Nadine

**Excusé(s)** : Mmes : MOSSIAT Stéphanie, SEPRÉ Nadège, SÉRAN Mélanie, M. JUSSAUME Damien

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 14/01/2022

**Date d'affichage** : 14/01/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DROUET Dominique

### **OBJET(S) DES DELIBERATIONS**

#### **SOMMAIRE**

- ETUDE DE DEUX DEMANDES D'AIDES POUR IMPAYÉS D'ÉNERGIE - 2022-001
- ADHESION AU SERVICE DU CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE)  
- 2022-002
- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC  
- 2022-003

#### **ETUDE DE DEUX DEMANDES D'AIDES POUR IMPAYÉS D'ÉNERGIE - réf : 2022-001**

Après avis de la commission du CCAS du 15 décembre 2021 et étude des dossiers, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre le choix de cette dernière et d'attribuer les aides suivantes :

- Dossier n° 03-2021 : 0,00 €
- Dossier n° 04-2021 : 50,00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **ADHESION AU SERVICE DU CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE) - réf : 2022-002**

Vu la délibération n° 22\_2021 en date du 19 juin 2021, le Comité Syndical a validé d'élargir les missions du CEP à l'accompagnement des collectivités dans le cadre du décret tertiaire,  
Vu la délibération n° 30\_2021 en date du 6 novembre 2021, le Syndicat Mixte a décidé de reconduire ce service pour la période 2022-2024,

Vu la convention de partenariat adressée le 3 décembre 2021.

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service comme le partenariat entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe. La commune s'engage dans le cadre de cette convention à verser une cotisation de 799 €/an, au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation au financement du service de Conseil en Energie Partagé, pour la période 2022-2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC- réf : 2022-003**

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.132-2, L123-3, L141-7, R14-4 à R141-10, L.162-5 et R162-2,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

**Vu** la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 Art 62 ii (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

#### **Considérant**

- que l'emprise de la portion du Chemin du Cormier Laté (parcelle cadastrée YC n° 28 de 174 m<sup>2</sup>) se situe en mitoyenneté de la parcelle cadastrée ZW 8 d'une superficie de 323 m<sup>2</sup> sur la commune de Pirmil,
- que cette voie n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

**Considérant** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

**Considérant** que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

**Considérant** que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

**Considérant** que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

**Considérant** le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée,

**Considérant** la liste des propriétaires riverains, lors de l'aliénation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une portion du Chemin du Cormier Laté (174 m<sup>2</sup>) en vue de l'aliénation au droit des riverains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou le 1er Maire-Adjoint en son absence, à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses** : RAS

**Complément de compte-rendu** : RAS

Séance levée à 22:30